

Gestion ACE Aviation Inc. (la « Société »)
Description du poste de président du conseil d'administration et
le chef de la direction

Le chef de la direction a l'entière responsabilité de la conduite des affaires de la Société au quotidien en conformité avec les plans stratégiques, les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisations approuvés par le conseil. Par conseil d'administration interposé, le chef de la direction répond aux actionnaires de la gestion globale de la Société et de sa conformité aux politiques et lignes de conduite convenues par le conseil. Toute décision importante sortant du cours normal des activités de la Société doit recueillir l'approbation du conseil (ou du comité concerné).

Le président du conseil d'administration préside les réunions du conseil et établit la procédure régissant les travaux du conseil.

Le chef de la direction a essentiellement les attributions suivantes :

- élaborer, aux fins d'approbation par le conseil, une orientation et un positionnement stratégiques propices à assurer le succès de la Société;
- maintenir un bon moral et une grande motivation chez le personnel, et inciter au respect des normes éthiques les plus élevées;
- élaborer, chaque année, un plan d'exploitation et un budget financier pour appuyer la stratégie à long terme de la Société;
- assurer la bonne conduite des affaires de la Société au quotidien par l'élaboration et la mise en oeuvre de processus susceptibles de contribuer à l'atteinte de ses objectifs financiers et opérationnels;
- formuler les politiques et lignes de conduite fondamentales de la Société et en surveiller la bonne application;
- entretenir des rapports de travail étroits avec le conseil d'administration;
- inculquer au sein de l'entreprise une culture axée sur le client et le service;
- tenir le conseil d'administration au courant des résultats de la Société et des facteurs et faits nouveaux, notamment des débouchés possibles, tant positifs que négatifs, susceptibles d'agir sur ses perspectives commerciales et autres;
- agir en tant que principal porte-parole de la Société et établir le cadre et la stratégie du programme de communication général;
- veiller, de concert avec le conseil, à ce qu'un plan efficace soit prévu pour la relève au poste de chef de la direction;
- se doter d'une équipe efficace de dirigeants sous sa direction et d'un plan actif de perfectionnement et de relève de la haute direction;
- assurer la clarté des objectifs et de l'orientation pour l'ensemble du personnel, et veiller à la mise en place de normes et de mesures de rendement claires et appropriées.

Le président du conseil d'administration a essentiellement les attributions suivantes :

- veiller à ce que le conseil et la direction comprennent bien leurs responsabilités respectives et les respectent;
- voir à ce que les membres du conseil travaillent en équipe et assumer l'autorité nécessaire pour y parvenir;
- veiller à ce que le conseil dispose des ressources nécessaires (en particulier d'une information pertinente en temps opportun) à la bonne exécution de ses fonctions
- adopter des méthodes susceptibles d'assurer la bonne marche et l'efficacité des travaux du conseil, concernant notamment la structure et la composition des comités, le calendrier des réunions et le déroulement de ces réunions;
- élaborer l'ordre du jour des réunions, l'établissement des procédures applicables au conseil et la composition de ses comités;
- voir à obtenir l'information requise de la direction qui permettra au conseil et à ses comités de s'acquitter de leurs mandats;
- assurer un apport d'information adéquat au conseil;
- veiller à ce que, dans le cadre de ses travaux, le conseil puisse consulter les dirigeants de la Société qu'il souhaite entendre;
- présider chaque réunion du conseil et y encourager un débat franc et libre;
- présider chaque assemblée des actionnaires et répondre aux questions adressées au président de l'assemblée;
- faire le lien entre le conseil et la direction;
- s'acquitter de toute autre tâche que peut lui confier le conseil dans son ensemble, selon les besoins et les circonstances.

Le 7 février 2011